



EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

A_2022_3

Arrêté des tarifs 2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902175-20220210-A2022_3-AR

Le Maire de Pont-Aven,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Septembre 2020 fixant le montant et les modalités de perception de la taxe de séjour forfaitaire pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ainsi que les montants et les modalités de perception de la taxe de séjour au réel sur la commune,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2022 les tarifs communaux s'établissent comme suit:

TARIFS MUNICIPAUX 2022		
TARIFS CANTINE SCOLAIRE		
Tarifs en fonction du Quotient Familial	QF<399	0.91 € par repas
	400<QF<499	1.60 € par repas
	500<QF<599	2.29 € par repas
	600<QF<799	2.79 € par repas
	800<QF<1099	2.98 € par repas
	1100<QF<1499	3.08 € par repas
	QF>1500	3.25 € par repas
Occasionnel Pontaveniste		3.62 € par repas
Panier repas (allergie)	Hors QF inférieur	1.12 € par repas
	Extérieur	1.22 € par repas
Extérieur (non pontaveniste)	Abonnement	3.76 € par repas
	Occasionnel	4.17€ par repas
Adulte	5.74€ par repas	
TARIFS GARDERIE		
Matin	QF<399	0.47 €
	400<QF<499	0.52 €
	500<QF<599	0.57 €
	600<QF<799	0.62 €
	800<QF<1099	0.72 €
	1100<QF<1499	0.79 €
	QF>1500	0.88 €
Extérieur (non Pontaveniste)		1.00 €
Le soir avec goûter	QF<399	0.52 €
	400<QF<499	0.86 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902175-20220210-A2022_3-AR

	500<QF<599	1.25 €
	600<QF<799	1.50 €
	800<QF<1099	1.58 €
	1100<QF<1499	1.65 €
	QF>1500	1.72 €
	Extérieur	1.78 €
Tarif par quart d'heure entamé au-delà de l'heure de fermeture	6.00 € par périodes de 15 minutes	
TARIFS CYBERESPACE		
Cours d'initiation à l'informatique	5 € la séance de 2 heures	
Pass « Premiers Pas » 15 séances (sur 4 mois)	50 €	
COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Page format A4 Noir et blanc Couleur	0.20 € par feuille 0.50 € par feuille	
LOCATIONS DE SALLES		
Gymnase de Penanroz pour les associations de Pont-Aven	Gratuit	
Gymnase de Penanroz pour les particuliers et les sociétés	325€ par jour de location	
Longère de NIZON et salles communales pour les associations de Pont-Aven	Gratuit	
Longère de NIZON pour les associations extérieures	-RDC ou étage : 27€/journée -RDC <u>et</u> étage : 43€/journée -Utilisation de la cuisine : 20 €/journée	
Longère de NIZON pour les particuliers et les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> - RDC ou étage : 70€/journée - RDC <u>et</u> étage : 100€/journée - Utilisation de la cuisine : 30€/journée - Participation au titre de l'assurance : 30 € (sauf attestation assurance RC fournie) 	
Autres salles communales pour les associations extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • 27 € /journée 	
Autres salles communales pour les particuliers et les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> • 35 €/journée 	
Salles communales pour une utilisation régulière à caractère commercial	260 € /trimestre pour une journée d'utilisation hebdomadaire	
Salles communales pour une utilisation régulière à caractère non commercial	130 €/trimestre pour une journée d'utilisation hebdomadaire	
CIMETIERE		
Concession cimetière 15 ans 2 m ²	89€	
Concession cimetière 30 ans 2 m ²	178€	

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902175-20220210-A2022_3-AR

Concession columbarium 5 ans Case pour 4 urnes	85 €
Concession columbarium 10 ans Case pour 4 urnes	168€
Concession columbarium 15 ans Case pour 4 urnes	341€
Vacation funéraire (pose de scellés...)	22€ la vacation
DROITS DE PLACE DES TERRASSES	
Occupation du 1 ^{er} avril au 31 octobre	0.40€ par mètre carré par jour
Occupation du 1 ^{er} novembre au 31 mars	0.16€ par mètre carré par jour
Occupation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre NIZON	0.16€ par mètre carré par jour
EMPLACEMENT TAXI OU RESERVE	
Emplacement taxi ou stationnement réservé	120€ par an
MARCHE HEBDOMADAIRE	
Occupation par les commerçants du 1 ^{er} janvier au 14 juin et du 15 septembre au 31 décembre	0.85€ du mètre linéaire par jour d'occupation
Occupation par les commerçants du 15 juin au 15 septembre	Commerçants présents sur la période estivale Uniquement : 2.60€ du mètre linéaire par jour d'occupation Commerçants présents toute l'année (5 présences entre le 1^{er} janvier et le 31 mars) : 0.85€ du mètre linéaire par jour d'occupation
Minimum de versement pour la période du 15 juin au 15 septembre	6€
Branchements électriques	2.60€ par branchement
DROIT DE PLACE _ OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Véhicules (vente outillage ou autre)	60€ par jour d'occupation
Cirques	80€ par jour d'occupation
Occupations diverses (travaux, demandes ponctuelles...)	3€ par mètre carré occupé par jour d'occupation
TARIFS NUIITES CAMPING-CARS PARKING BEL AIR et PONTIC MALO (Délibération du 10/07/20)	

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902175-20220210-A2022_3-AR

Stationnement sur les parkings du Bel Air et de Pontic Malo en période estivale Un arrêté municipal fixe les dates de stationnement payant	Nuitée	6 €
ZONE PAYANTE - Quai Botrel 15 juin/15 septembre		
Zone payante sur l'ensemble du Quai Botrel de 10h00 à 19h00	Durée maximale de stationnement : 4 heures	0.50€ par ½ heure Application d'un forfait post-stationnement de 35€ en cas de dépassement (minoré à 20€ en cas de paiement dans les 4 jours)
Macarons de stationnement		
Macarons pour riverains	30.00€ par an	
Macaron pour une activité économique/commerciale	50.00€ par an pour la ½ journée 100.00€ par an pour la journée	
TARIFS PORT DE PLAISANCE		
Nuitée dans le port	15€ par nuitée (12.50€ HT) accès au douche inclus	
Mise à l'eau ou sortie d'un bateau	15€ pour la mise à l'eau ou la sortie (12.50€ HT)	
Mouillage à l'année	Bateau de - 5 mètres - 74€ TTC pour une année (61.66€ HT) Bateau de 5 à 7 mètres - 108€ TTC pour une année (90€ HT) Bateau de 7 à 9 mètres - 146€ TTC pour une année (121.66 € HT) Bateau de 9 à 12 mètres -334 € TTC pour une année (278.33€ HT) Bateau + de 12 mètres - 657€ TTC pour une année (547.50€ HT)	
Bateaux à quai	Bateau de - 5 mètres - 85€ TTC pour une année (70.83€ HT) Bateau de 5 à 7 mètres - 130€ TTC pour une année (108.33€ HT) Bateau de 7 à 9 mètres - 223€ TTC pour une année (185.83€ HT) Bateau de 9 à 12 mètres - 448€ TTC pour une année (373.33€ HT) Bateau de + de 12 mètres 853€ TTC pour une année (710.83€ HT)	
Catamarans et trimarans à quai	1,5 fois le tarif appliqué pour leur catégorie de taille pour les bateaux à quai (tarif pour une année)	
Bateau hors d'état de naviguer présent dans le port	15€ par jour (12.50€ HT)	
Occupation temporaire de zone à sec	0.10 € / m² / jour hors tout	
Branchements électriques	82€ TTC par mois (68.33€ HT) Information préalable à la cabane du port ou au services techniques obligatoire	
Consommation d'électricité pour usager résidentiel du port sur le quai à sable	0.20 € TTC / kWh Relevé au compteur	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Armement AVEN BELON	580€ TTC par an (483.33€ HT)	
VENTE DE BOIS		
Le bois n'est pas conditionné et sera mis brut à disposition par les services techniques (Livraison possible à domicile avant la coupe)	Montant 50 € / 3 m ³ Livraison / 30 euros jusqu'à 6m ³	
LOCATION DE MATERIEL ET/OU MAIN D'OEUVRE		
Barrières métalliques	1.2 € par barrière	
Chaises	0.5 € par chaise	
Bancs	1€ pour 2 bancs/jour	

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902175-20220210-A2022_3-AR

Tables + bancs	3€ par table + 2 bancs
Panneaux de signalisation	2€ par panneau / jour
Paire de feux tricolores	45€ la paire
Réglettes de signalisation d'intérêt local	170€ pour 5 ans
Main d'œuvre et travaux effectués pour des tiers	28€ par heure
Mètre carré de bitumage pour les particuliers	12€ le mètre carré

TARIFS TAXE DE SEJOUR (Délibération du 07 septembre 2020)

Catégories d'hébergement	TARIFS PAR PERSONNE (ou par unité de capacité d'accueil pour la taxe forfaitaire) ET PAR NUITEE *
Palaces	3.30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalents	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalents	1.58 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalents	1.49 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalents	0.99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile et tous les autres établissements de caractéristiques de classement touristique équivalents	0.83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<u>Taxe de séjour forfaitaire</u> (0.49 € x nombre d'emplacements x nombre de jours d'ouverture x capacité d'hébergement par emplacement x 45% d'abattement)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.22 €

***Tarifs incluant la Taxe de séjour départementale de 10 %**

Hébergements	Taux
	TARIFS PAR PERSONNE (ou par unité de capacité d'accueil pour la taxe forfaitaire) ET PAR NUITEE **

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 029-212902175-20220210-A2022_3-AR

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % du coût par personne par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme de 4 étoiles.
--	---

**** Il convient d'ajouter la taxe de séjour départementale de 10% au tarif**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché sous le préau de la mairie.

Expédition en sera adressée à M. Le Préfet et à Mme la Trésorière du centre des finances publiques de Concarneau.

Fait à Pont-Aven, le 10 février 2022

Le Maire

Christian DAUTEL

